Activités

- L'élaboration, la coordination et la mise en œuvre de politiques, lignes directrices et procédures visant à assurer que le Ministère se conforme aux deux lois.
- Le gouvernement du Canada conserve les documents et renseignements qui lui sont fournis à titre confidentiel par les gouvernements étrangers. On encourage les autres institutions fédérales à consulter le MAECI pour établir le niveau de confidentialité des renseignements ainsi fournis ou pour définir dans quelle mesure leur divulgation nuirait à la conduite des affaires internationales. Le Bureau de l'AIPRP est chargé des consultations avec les gouvernements étrangers, lesquelles s'effectuent habituellement par l'entremise de nos missions à l'étranger ou des missions étrangères au Canada.
- Les demandes de déclassification et de divulgation de documents canadiens présentées par les gouvernements étrangers.
- La collecte, en vertu de diverses dispositions législatives ou autres, de renseignements commerciaux qui lui sont fournis de manière confidentielle par des entreprises oeuvrant à l'étranger ou traitant avec des gouvernements étrangers. Lorsque, après réception d'une demande visant de tels renseignements, le Ministère estime que les renseignements ne présentent pas pour lui d'intérêt particulier, il informe ou consulte adéquatement les parties intéressées avant de divulguer quelque document que ce soit.
- La réponse à des demandes de divulgation de renseignements personnels à des organismes d'enquête fédéraux aux termes de l'alinéa 8(2)(e) de la Loi sur la protection des renseignements personnels.
- La promotion d'une meilleure connaissance des deux lois au moyen de séances d'information et de conseils pour les services ministériels sur le respect des deux lois.
- La surveillance de l'observation par le Ministère des deux lois, de leurs règlements d'application et des procédures et politiques pertinentes. Le Bureau de l'AIPRP à Ottawa se charge de répondre à toutes les demandes présentées au Ministère au Canada ou à ses missions à l'étranger.